

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1814

Dépôt 04

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

REMARQUE
POUR L'ANNÉE 1814, MARQUÉE PAR LA REPRISE EN MAINS DE LA SAVOIE
PAR LE ROYAUME DE SARDAIGNE, NOUS N'AVONS QUE 3 DÉLIBÉRATIONS
TOUTES TROIS VOUÉES À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONSEIL
DE LA COMMUNE : UN SYNDIC, 4 CONSEILLERS, TOUS NOMMÉS.

Transcription : E.A. (C.C.A.) 2017

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 04

Commune de Chamoux

Canton de La Rochette

Molloz Secrétaire

1814, Retour au Duché de Savoie : le maire est remplacé par un syndic, nommé : le Baron de Graffion

Nous Farinetti Louis, Avocat délégué de l'Intendance générale du Duché de Savoie, pour l'installation du Syndic et Conseil des communes du canton de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, certifions nous être ce jourd'hui seize décembre dix huit cent quatorze, rendus en la commune de Chamoux ; on était dans la salle du château, après-midi, et nous y avons convoqué après le son de la cloche à la manière accoutumée :

- Mr Simon Molloz maire de Chamoux,
- Mr le Baron Joseph Graffion de Chamoux, syndic, ¹
- Nicolas Christophe Delaconay Conseiller absent,
- François Deglapigny, Conseiller,
- Pierre Jeandet.....id,
- Jacques Cheisaz Déglise ... id absent,
Simon Molloz, secrétaire.

Étant en séance, après avoir donné lecture de notre commission, nous avons déclaré aux sus nommés, ce que l'administration locale désignée sous le titre de Mairie, ne subsiste plus : que celle établie par la loi de S. M. le roi de Sardaigne, en vigueur en 1792 sous le titre de Syndic et Conseil est rétablie ; que d'après ce, Monsieur l'Intendant Général a nommé pour composer cette dernière administration, savoir pour syndic, ledit Monsieur le Baron Joseph Graffion de Chamoux, et pour Conseillers MM. Nicolas Christophe Delaconay, François Deglapigny, Pierre Jeandet, Jacques Cheisaz Déglise et pour secrétaire Simon Molloz, notaire royal domicilié de Chamoux.

En conséquence, attendu que lesdits dénommés ont déclaré accepter la charge qui leur est confiée, nous les avons invités de prêter le serment en pareil cas requis, qu'ils ont séparément prononcé à haute voix, dans la forme ci après, la main sur l'évangile :

Je jure d'être fidèle à Dieu et au Roy, d'exercer les fonctions de mon emploi avec exactitude, de n'appartenir à aucune société secrète réprouvée par Sa Majesté, et y appartenant d'y renoncer.

Après quoi, nous les avons installés pour former le conseil de la commune de Chamoux.

Successivement nous avons prévenu

- M. le Maire, qu'il doit remettre au nouveau conseil, tous les titres, archives, registres, meubles et autres effets appartenant à la commune, dans le délai de huit jours ;
- à M. le Syndic, qu'il doit faire rendre compte dans le même délai au Percepteur, le Conseil en séance assisté du secrétaire, pour que Monsieur l'Intendant général statue comme il jugera convenable ;
- enfin au nom de Monsieur l'Intendant général nous avons témoigné à M. le Maire sa satisfaction de sa bonne administration.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé avec tous lesdits susnommés après lecture faite par le secrétaire. Les sieurs Jean Mugnier et Antoine Savey ayant été reconnus incapables d'exercer les fonctions de conseillers soit par leur âge, soit par rapport à leur infirmité, ainsi que nous l'ont certifié Monsieur le Syndic et les autres membres présents ; et quant à Messieurs Delaconay et Jacques Cheysaz Déglise qui se trouvent absents, nous commettons Monsieur le Syndic pour recevoir leur serment à la première assemblée.

*Simon Mollot, maire et secrétaire
Jeandet*

*J. Graffion de Chamoux.
Deglapigny*

*Le délégué de l'Intendance générale
Farinetti, Avocat*

Transcription E.A.

¹ **Joseph Graffion**, issu d'une famille aisée de St-Pierre d'Albigny, avait épousé la fille du Baron Joseph Dalbert, seigneur du château de Chamoux. Après le décès de son beau-père et de son épouse, il se retrouve à son retour en Savoie héritier de leurs biens, et premier notable de Chamoux. Le Syndic étant nommé par le Pouvoir, il se retrouve à la tête de la Commune, même si le notaire Mollot, Marie pendant la période française, n'avait pas démerité, de l'avis même des nouveaux (et précédents) maîtres.

1814. Retour au Duché de Savoie (suite) : prestation de serment de Chiesaz-Déglise

L'an dix huit cent quatorze le vingt sept du mois de décembre après midi à Chamoux dans la salle destinée à tenir les assemblées du Conseil, ont comparu les syndic et conseil de Chamoux aux personnes de

Messieurs le Baron Joseph Graffion de Chamoux, Syndic,
François Deglapigny, Pierre Jeandet, et Jacques Chiesaz Déglise Conseillers ;
le sieur Nicolas Christophe Delaconay autre conseiller étant absent,

en exécution de l'arrêté de Monsieur Farinetti délégué, de Monsieur le Comte Caccia intendant du duché de Savoye du seize du courant, pour regard duquel,

- il a premièrement prévenu le Sieur Jacques Chiesaz Déglise qu'ayant été nommé membre du Conseil, il l'invitait à prêter le serment présent en ayant déclaré accepter cette charge ; il a de suite prêté serment sur les Saints évangiles couchés entre les mains de Monsieur le Syndic, d'être fidèle à Dieu et au Roy, d'exercer les fonctions de son emploi avec exactitude, de n'appartenir à aucune société secrète réprouvée par sa Majesté, et y appartenant d'y renoncer, après quoi il aurait pris place.

Ensuite considérant que quant aux registres en papier, le Sieur Mollon (*sic*) qui les avait restant secrétaire, il peut en rester nanti.

Quant aux comptes du percepteur, il ne paraît qu'ils pussent se rendre en l'état, parce que ayant été envoyés à Monsieur le Préfet ainsi que les budgets aux rôles d'octroi pour dix huit cent quatorze ainsi que les pièces justificatives, ils n'ont pas été renvoyés ; de sorte qu'il n'a été fait aucune perception pour les dépenses de la commune de dix huit cent quatorze, convenant cependant de ne pas laisser augmenter les dettes de la commune.

Le syndic et le Conseil ont l'honneur de prier Monsieur l'Intendant de vouloir leur indiquer la marche qu'ils doivent suivre à cet égard.

Joseph Graffion de Chamoux
Deglapigny
Jeandet

X marque de Jacques Chiesaz Déglise ¹
Simon Mollot, Secrétaire

Transcription E.A.

¹ **Marque de Jacques Chiesaz-Déglise** : on remarque, d'une part, que le nom de famille initial (Chiesa = église en italien) , que portait le grand-père Jacques Chiesa venu de la Val Sesia en Piémont, s'était progressivement « savoyardisé » (Chiesaz, Chesaz), puis traduit (Déglise). Ici le Conseiller porte le double nom.

Mais... alors que son aïeul piémontais et les enfants de ce dernier savaient lire, écrire, le Conseiller, a priori aisé, ne le sait pas...

1814. Retour au Duché de Savoie (suite) : prestation de serment de Delaconnay¹

L'an dix huit cent quinze et le vingt janvier, le conseil de la commune de Chamoux dûment assemblé dans la salle destinée à cet effet aux personnes de

Messieurs, le Baron Joseph Graffion, Syndic,

François Deglapigny, Pierre Jeandet, Jacques Cheisaz Déglise Conseillers auront paru à la séance,

le sieur Nicolas Christophe Delaconay nommé par Monsieur le Comte Caccia Intendant général du duché de Savoye second conseiller qui était absent lors de l'organisation faite par monsieur le délégué Farinetti du 16 décembre dernier, lequel a déclaré accepter cette charge et en conséquence a prêté serment sur les Saints évangiles couchés entre les mains dudit Monsieur le syndic d'être fidèle à dieu, au Roy, d'exercer les fonctions de son emploi avec exactitude et probité, de n'appartenir à aucune société secrète réprouvée par sa Majesté, et y appartenant d'y renoncer, de quoi...

C . Delaconay Dufoug
X marque de Jacques Chiesaz Déglise
Deglapigny

Joseph Graffion de Chamoux.

Jeandet

Exp.. p l'intend^t le dit jour

Transcription E.A.

¹ N C Delaconnay Dufoug, de la branche aînée qui avait hérité du nom de DUFOUG, le second mari de son aieule Marguerite de Dalmas

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
16-12-1814	Retour au Duché de Savoie : le maire est remplacé par un syndic, nommé : le Baron de Graffion	3	maire syndic
27-12-1814	Retour au Duché de Savoie :	4	conseiller
20-01-1815	Retour au Duché de Savoie :	5	conseiller